



AVIS PUBLIC

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 502-2025

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 106-2005

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE SOUMISSION D'UNE DISPOSITION À L'APPROBATION DES PERSONNES HABILES À VOTER

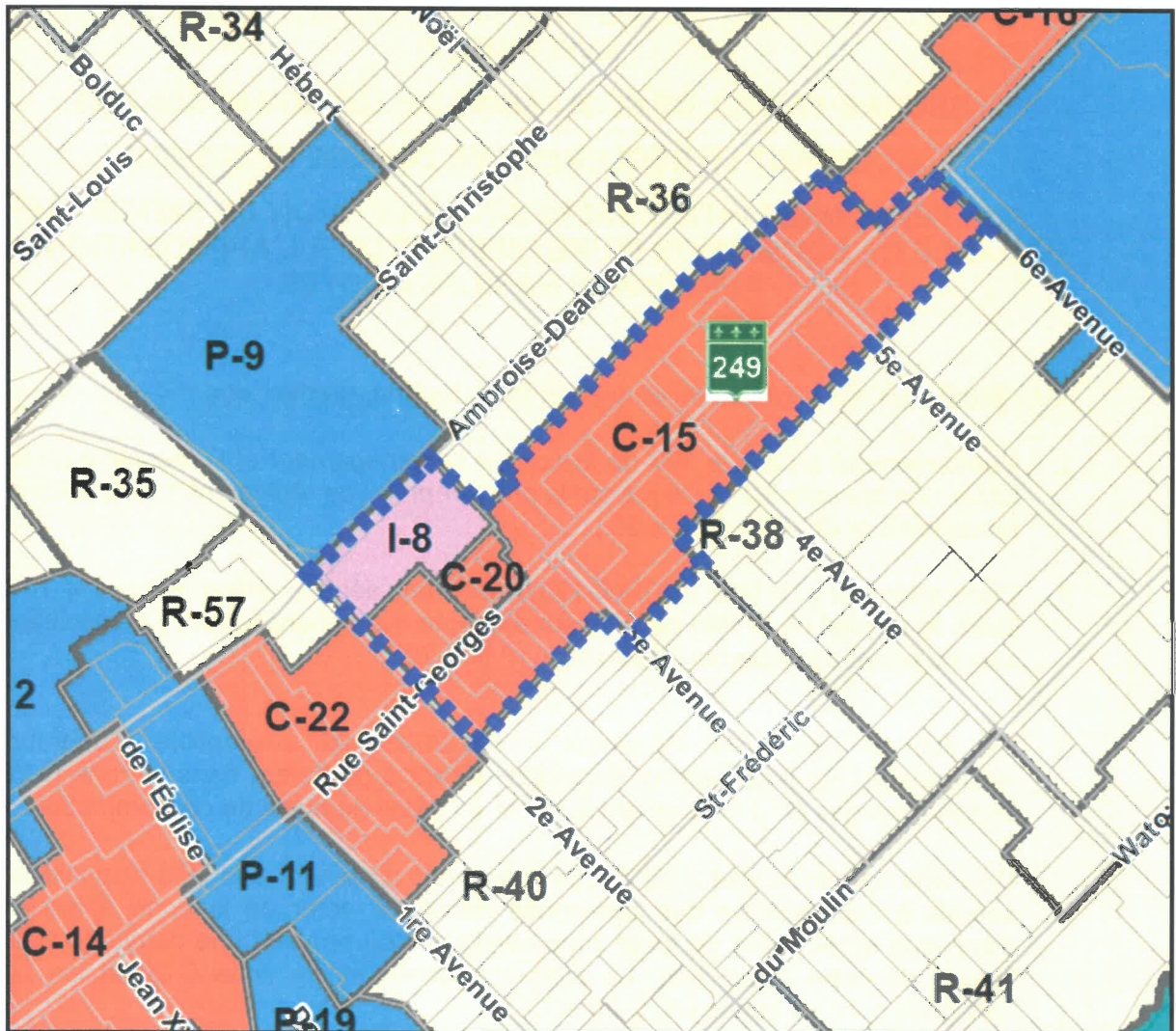
Avis public est par la présente, donné par le soussigné, greffier, que :

1. Conformément à l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (ci-après LAU), une consultation publique sur le premier projet de règlement n° 502-2025 a été tenue le 18 août 2025, à 18 h 30 ;
2. Conformément à l'article 128 de la LAU, lors d'une séance ordinaire tenue le 18 août 2025, le conseil de la Ville de Windsor a adopté sans changement, par résolution, le second projet de règlement de zonage n° 502-2025 ;
3. Ce second projet de règlement n° 502-2025 est susceptible d'approbation référendaire, car il contient la disposition visant à permettre dans la zone C-20, la classe d'usages C1.1 concernant la vente au détail de biens de consommation.

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant une telle disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de cette disposition. La zone concernée est la zone C-20 et les zones contiguës sont les zones I-8, C-20 et C-15.

La zone visée C-20 se retrouve le long de la rue Saint-Georges, entre la 2^e et la 3^e Avenue. La zone contiguë I-8 et une zone de vocation industrielle située entre la zone C-20 et la rue Ambroise-Dearden et se termine à la 2^e Avenue. La zone contiguë C-15 est située le long de la rue Saint-Georges et comprend des terrains de part et d'autre de cette rue, entre la 2^e Avenue et la 6^e Avenue. Le tout, comme illustré sur le plan ci-dessous.

M^e Edwin John Sullivan, greffier, Ville de Windsor
11 rue Saint-Georges, local 230, Windsor (Québec)
819 845-7888 (poste 128), greffier@villedewindsor.qc.ca



Zone visée : C-20 et zones contigües : I-8 et C-15

4. Pour être valide, une demande doit remplir les conditions suivantes :
- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone ou le secteur de zone d'où elle provient ;
 - Être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées dans la zone d'où elle provient, par au moins 12 d'entre elles ou, dans le cas où il y a moins de 21 personnes intéressées dans la zone d'où elle provient, par au moins la majorité d'entre elles ;



- Être reçue par la municipalité à ses bureaux situés au 11, rue Saint-Georges, local 230, à Windsor au plus tard le 28 août 2025 avant la fermeture des bureaux (au plus tard le 8^e jour qui suit celui où est publié l'avis).

Est une personne intéressée, toute personne qui au 18 août 2025, n'était frappée d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- Être une personne physique, majeure (18 ans), de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle ; ET
- Être domiciliée dans une zone d'où peut provenir la demande, et, depuis au moins six mois, au Québec ; OU
- Être, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un lieu d'affaires, au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale* (chapitre F-2.1), situé dans une zone d'où peut provenir la demande ;

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom. Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 18 août 2025, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Pour de plus amples renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées dans chaque zone ou concernant les modalités d'exercice par une personne morale (société) de son droit de signer une demande, veuillez communiquer avec la municipalité.

6. Toute personne peut prendre connaissance du contenu de ce second projet de règlement à l'hôtel de ville de Windsor, au 11, rue Saint-Georges, local 230, à Windsor, aux heures ordinaires de bureau ou sur le site internet de la Ville.

Fait à Windsor,
Ce 20 août 2025


M^e Edwin John Sullivan
Greffier

M^e Edwin John Sullivan, greffier, Ville de Windsor
11 rue Saint-Georges, local 230, Windsor (Québec)
819 845-7888 (poste 128), greffier@villedewindsor.qc.ca



Certificat de publication

Je, M^e Edwin John Sullivan, greffier de la Ville de Windsor, certifie par la présente que j'ai publié le présent avis public sur le babillard de l'hôtel de ville, au 11 rue Saint-Georges, local 230, à Windsor, ainsi que sur le site Internet de la Ville, en date du 20 août 2025, conformément au *Règlement 457-2022 intitulé Règlement sur les modalités de publication des avis publics de la Ville de Windsor*.

Fait à Windsor,
Ce 20 août 2025

M^e Edwin John Sullivan
Greffier